

DÉPARTEMENT
GUADELOUPE

COMMUNE : **SAINT-FRANCOIS**

Communes de 1 000 habitants
et plus

ARRONDISSEMENT
POINTE-A-PITRE

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de Juillet à 18 heures et 15 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRANCOIS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les noms et prénoms d'un conseiller par case) :

ABELA Jean-Marie		
ALBERT Richard		
BABOURAM Patrice		
BROSIUS Myriam Lucie		
CAMIER Barbara		
COPANEL Michael		
DAIJARDIN Muguette		
FERLY Lydie		
JEANNY-EVARISTE Nataelle		
LABRY Annick-Claude Claire		
LENDO Terry		
LORIDON Eddy		
LISON Gladys		
PARSHAD Alain		
PERIAN Jean-Luc		
POININ Olivier		
SEJOR Nelly		
SENELIER Sandra		
SUEDOIS Jean		
VINGADASSAMY Eddy		
YENGADESSIN Julien		
CAZIMIR Marina		
CHELAMIE Ép. LOSBAR Yvanne		
DUVERGER Maurice		
HIRA René		
MARY Teddy		
PEROUMAL Ép. SYLVANISE Sophie		
RAZIN Véronique		
VEYRIER Didier		

Absents ¹ : DIEUPART-RUEL Sonia (Procuration à BROSIUS Myriam Lucie) ; CAPY Marc (Procuration à POININ Olivier) ; PHOUDIAH Mélila (Procuration à PERIAN Jean-Luc) ; PAVIOT Lydie (Procuration à MARY Teddy),

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Muguette DAIJARDIN, Première Adjointe au Maire** (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M LENDO Terry, a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **vingt-neuf (29)** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M. ABELA Jean-Marie ; Mme BROSIOUS Myriam**,

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **Zéro** _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **Trente-trois** _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **Zéro**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) **Zéro**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] **Trente-trois** _____
- f. Majorité absolue ⁴ **Dix-sept** _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAIJARDIN Muguette	12	Douze
MARY Teddy	05	Cinq
PERIAN Jean-Luc	16	Seize

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **Zéro (00)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **Trente-trois (33)**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **Zéro (00)**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) **Six (06)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] **Vingt-sept (27)**
- f. Majorité absolue ⁴ **Quatorze (14)**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAIJARDIN Muguette	12	Douze
.....		
PERIAN Jean-Luc	15	Quinze

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Luc PERIAN a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M. Jean-Luc PERIAN** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **neuf (09)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **neuf (09)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **neuf (09)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **vingt (20)** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **une (1)** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **Zéro(0)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **Trente-trois (33)**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **Zéro (0)**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)..... **Douze (12)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c] **Vingt-et-un (21)**
- f. Majorité absolue ⁴..... **Douze (12)**

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste SUEDOIS Jean	21	Vingt-et-un
Liste
Liste

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Jean SUEDOIS**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 Juillet 2024, à 22 heures, 15 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Jean-Luc PERIAN

Le conseiller municipal le plus âgé,

Alain PARSHAD

Le secrétaire,

Terry LENDO

Les assesseurs,

Jean-Marie ABELA

Myriam BROSIUS

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.